



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
11 juillet 2022  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2022**

6-9 septembre 2022

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Descriptif de programme de pays

#### Bulgarie

##### *Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour la Bulgarie est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 4 250 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 15 000 000 dollars à imputer sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période 2023-2027.

---

\* E/ICEF/2022/22.



## Fondements du programme

1. La Bulgarie appartient à la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et est membre de l'Union européenne depuis 2007. En 2019, sa population était de 6 951 482 habitants, dont 1 189 680 (17,1 %) étaient des enfants. D'un point de vue ethnique, la population est relativement homogène, les Bulgares représentant 84,5 % de la population totale, suivis des Turcs (8,8 %) et des Roms (4,9 %). Avec un indice de développement humain de 0,816, la Bulgarie se situe dans la catégorie des pays à développement humain élevé, à la 56<sup>e</sup> place sur 189 pays.

2. Le gouvernement a su préserver la stabilité macroéconomique, et avant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'économie maintenait une croissance du produit intérieur brut (PIB) comprise entre 3 % et 4 %. La part du PIB consacrée aux dépenses publiques en matière de santé, d'éducation et de protection sociale est inférieure à la moyenne des pays de l'Union européenne. En 2020, les dépenses publiques représentaient 4 % du PIB pour l'éducation (la moyenne de l'Union européenne est de 5 %), 5,9 % pour les soins de santé (la moyenne de l'Union européenne est de 8 %) et 13,1 % pour la protection sociale (la moyenne de l'Union européenne est de 21,9 %)<sup>1</sup>. La part des dépenses publiques consacrées à la protection sociale des familles et des enfants a légèrement augmenté, passant de 1,8 % du PIB en 2019 à 1,9 % en 2020. Les allocations budgétaires en faveur des enfants ne sont pas présentées de manière distincte dans le budget national.

3. La Bulgarie soutient les droits de l'enfant en coprésidant le Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable au sein des Nations Unies. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, la Bulgarie a cofacilité la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (voir A/RES/73/301). La Bulgarie, aux côtés des deux autres coprésidents du Groupe des Amis, a également initié un appel mondial au renouvellement de l'engagement envers la Convention relative aux droits de l'enfant, « Pour chaque enfant, tous ses droits ». Le pays est également à l'origine de la résolution visant à autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive, (voir A/HRC/40/L.20/Rev.1), qui a été adoptée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En 2022, la Bulgarie a été élue membre du Conseil d'administration de l'UNICEF pour la période 2023-2025, marque de l'engagement du gouvernement à promouvoir les droits de l'enfant dans toutes les activités des Nations Unies.

4. En Bulgarie, le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes est élevé. L'égalité d'accès à l'éducation est garantie, et la parité des genres pour ce qui concerne les taux de scolarisation des filles et des garçons dans le primaire et le secondaire est atteinte. Le nombre de femmes qui suivent un enseignement supérieur est élevé ; celles-ci sont relativement bien représentées dans les filières des technologies de l'information et des communications, de l'ingénierie ainsi que des technologies. En 2018, le taux d'activité des femmes (âgées de 20 à 64 ans) était de 68 %, soit légèrement supérieur à la moyenne de l'Union européenne (67 %), tandis que les inégalités des genres en matière d'emploi étaient de 7,7 %.

5. La violence à l'égard des femmes continue de constituer un défi important et l'accès aux centres d'hébergement, à la réadaptation et aux services d'appui est limité.

---

<sup>1</sup> Les statistiques figurant sur cette page proviennent d'Eurostat : Dépenses des administrations publiques par fonction (22 avril 2022) ; L'emploi des femmes dans l'Union européenne (6 mars 2020) ; Écarts d'emploi entre les hommes et les femmes (12 avril 2022).

Le gouvernement a proposé de modifier la loi sur la protection contre la violence domestique, préconisant une coordination entre toutes les parties prenantes, la réglementation des programmes de prévention et de protection ainsi que la création de services spécialisés.

6. Ces dernières années, la Bulgarie, qui partage une frontière avec la Türkiye, a été soumise à une pression importante en raison du flux croissant de migrants et de réfugiés, y compris d'enfants non accompagnés et séparés de leurs familles. Depuis 2017, le nombre de ces enfants a nettement augmenté, devenant une part importante de l'ensemble des enfants qui sollicitent une protection. En 2021, 3 733 enfants ont déposé une demande de protection, dont 85 % d'entre eux étaient non accompagnés et séparés de leurs familles<sup>2</sup>. Le nombre de réfugiés ukrainiens entrant en Bulgarie a également augmenté. Au terme des premières semaines du conflit en Ukraine, leur nombre s'est stabilisé à 47 %, dont un tiers d'enfants. Cette situation entraîne une contrainte supplémentaire pour le système de protection de l'enfance, qui doit être renforcé pour répondre aux besoins complexes des enfants réfugiés et migrants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leurs familles.

7. L'effet socioéconomique de la COVID-19 a touché de manière disproportionnée les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants. Et malgré les mesures visant à apporter un soutien supplémentaire, la pauvreté devrait augmenter. La stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale pour 2030 met l'accent sur les politiques visant à réduire la pauvreté et à soutenir les enfants et les familles<sup>3</sup>. Toutefois, des problèmes de coordination intersectorielle entravent sa mise en œuvre réelle.

8. Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale chez les enfants (de 0 à 17 ans) a considérablement diminué, passant de 45,5 % en 2016, à 33 % en 2021<sup>4</sup>. Toutefois, il continue de figurer comme l'un des plus élevés de l'Union européenne et reste nettement supérieur à la moyenne de cette dernière (23,9 %). Le coefficient de Gini, qui s'élevait à 39,7 % en 2021, est parmi les plus élevés de l'Union européenne, ce qui indique d'importantes inégalités de revenus. Même si le système de protection sociale est bien conçu, des lacunes tenant à son étendue et à sa pertinence persistent. La proportion d'enfants (de 0 à 14 ans) couverts par des régimes de protection sociale reste faible, à 48,6 %. L'effet des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté est beaucoup plus faible que dans d'autres pays de l'Union européenne et d'importantes disparités régionales influent de manière néfaste sur l'application des droits de l'enfant dans les régions les plus pauvres.

9. La Bulgarie a opéré des changements substantiels par rapport au modèle éducatif traditionnel :

a) en prévoyant l'inclusion de tous les enfants et adolescents dans l'enseignement général, y compris de ceux ayant des besoins particuliers et des enfants présentant un handicap ;

b) en favorisant un environnement propice à l'apprentissage, notamment en construisant des écoles, en formant les professeurs, en réduisant la taille des classes et en améliorant les salles de cours ;

<sup>2</sup> Bulgarie, Ministère du travail et de la politique sociale, [Rapport annuel de l'Agence nationale pour les réfugiés pour 2021](#), p. 9 et 16.

<sup>3</sup> Bulgarie, Ministère du travail et de la politique sociale, [Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale](#).

<sup>4</sup> Les chiffres présentés dans ce paragraphe proviennent de l'Institut national de statistique, des indicateurs de pauvreté et d'inclusion sociale, et des données de l'Organisation internationale du Travail.

c) en fournissant un soutien adapté en fonction des spécificités individuelles de chaque enfant ou élève, soutien introduit en vertu de la loi de 2016 sur l'éducation préscolaire et scolaire.

10. Malgré les réformes, la qualité et l'inclusion du système éducatif restent un défi. Le taux toujours élevé de jeunes quittant prématurément l'école (âgés de 18 à 24 ans) est en baisse mais, à 12,8 % (2020), il est supérieur à la moyenne de l'Union européenne (9,9 %). Ce phénomène concerne en particulier les groupes défavorisés, tels que les enfants présentant un handicap, les enfants roms et les enfants vivant dans des zones rurales ou dans des conditions de vulnérabilité. Les faibles résultats scolaires constituent un problème notable. En 2018, le taux d'échec scolaire des jeunes de 15 ans, tel que mesuré par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves, était de 46 % dans les matières principales, par rapport à une moyenne de 23,6 % dans l'Union européenne. Pour les enfants âgés de moins de trois ans, le taux d'inscription dans des établissements de garde officiels (16,2 %) est bien inférieur à la moyenne de l'Union européenne (33,2 %), en particulier dans certaines régions et pour les enfants vulnérables. Le manque d'établissements entrave le niveau de fréquentation, en particulier dans les grandes villes<sup>5</sup>.

11. La Bulgarie a mis en œuvre sa propre stratégie nationale pour la désinstitutionnalisation des enfants en République de Bulgarie (2010-2025), en vue d'accomplir des progrès substantiels dans la réforme de son système de soins aux enfants et d'assurer le développement de services de proximité préventifs et alternatifs pour les enfants et les parents vulnérables. L'intégralité des grands établissements destinés aux enfants présentant un handicap ainsi qu'aux enfants privés de protection parentale a été fermée. Le nombre d'enfants placés dans des établissements spécialisés a diminué de plus de 97 %, passant de 7 587 en 2010, à 199 en décembre 2021<sup>6</sup>. En dépit de ces avancées, les défis suivants persistent :

- a) la qualité des prestations ;
- b) l'évaluation et la mise en œuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- c) les capacités du système de protection de l'enfance ;
- d) la mise en place d'un soutien intégré aux enfants et aux familles à risque ;
- e) un contrôle réel.

12. La loi de 2019 sur les services sociaux vise à améliorer la qualité, l'efficacité, le financement et le suivi des services sociaux ainsi que des mécanismes de prestation. Une fois pleinement mise en œuvre, elle devrait également permettre une évolution significative en faveur de la prévention de la séparation familiale et de l'exclusion sociale, et servir de fondement à l'instauration d'un soutien intégré, avec une attention particulière portée aux enfants et aux familles les plus vulnérables. Depuis l'adoption de la loi portant protection de l'enfance (2000), la capacité de prévention, d'identification et de réponse à la violence contre les enfants du système de protection de l'enfance s'est améliorée. En 2021, 1 387 cas de violence ont été signalés aux départements de protection de l'enfance, soit une augmentation de 257 cas par rapport à 2020. Cependant, la plupart des cas de violence ne sont toujours pas signalés. Une étude nationale de l'UNICEF a révélé qu'en Bulgarie, un enfant sur deux (47 %) subissait une forme de violence avant l'âge de 18 ans<sup>7</sup>. Les violences émotionnelles

<sup>5</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, Note de pays, Bulgarie, Résultats du Programme international pour le suivi des acquis des élèves, 2018.

<sup>6</sup> Agence d'assistance sociale, données officielles fournies au bureau de pays de l'UNICEF en Bulgarie, Réf. N° 62-00-0040#1, 12 mai 2022.

<sup>7</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Study of Violence Against Children in Bulgaria*, UNICEF et Coram International.

sont les plus fréquentes (45,9 %), suivies des violences physiques (31,2 %), des abus sexuels (15,6 %) et des cas de négligence (10,5 %). La violence s'observe le plus souvent parmi les enfants à l'école (38,3 %), suivie de celle exercée au sein de la communauté (37,6 %) et à la maison (30,9 %). En vue de renforcer la réponse nationale à la violence contre les enfants, un nouveau plan d'action pour la période 2022-2024 est en cours de préparation, dans le cadre du programme national de prévention de la violence contre les enfants.

13. L'Office public de la protection de l'enfance est chargée d'orienter, de coordonner et de contrôler la politique de protection de l'enfance de l'État. Le Médiateur est engagé activement dans la surveillance des droits de l'enfant, mais le manque de connaissances et de sensibilisation à de tels droits parmi le grand public, les autorités nationales, les professionnels, les médias, les enfants et les adolescents eux-mêmes, reste un défi majeur. Il est également nécessaire d'améliorer le suivi de la situation et des progrès accomplis, ainsi que la coordination et la promotion des engagements internationaux et nationaux en faveur des enfants.

14. En Bulgarie, des risques majeurs liés à l'environnement et aux changements climatiques pèsent sur les droits des enfants, tels que la pollution de l'air, l'insuffisance des ressources en eau et la gestion des déchets. Dans l'Union européenne, le pays connaît le taux le plus élevé de décès prématurés dus à la pollution de l'air<sup>8</sup>. En 2020, le score de l'indice de performance environnementale de la Bulgarie était de 57, et celle-ci était classée 41<sup>e</sup> sur 180 pays<sup>9</sup>. Plus de 21 % des enfants bulgares subissent des effets négatifs de l'environnement et de la pollution<sup>10</sup>.

15. L'UNICEF est à même de jouer un rôle essentiel en vue d'aider le gouvernement à communiquer avec les acteurs des différents secteurs et à s'engager dans des efforts concertés pour améliorer les résultats en faveur des enfants. Grâce à cette dynamique, l'UNICEF poursuivra son partenariat stratégique avec le gouvernement, les autorités locales et la société civile, et élargira la portée de ses partenariats aux niveaux national et international afin d'améliorer au plus vite les résultats pour les enfants.

16. Le programme de pays s'appuie sur des évaluations, des recherches et des consultations avec les parties prenantes, qui permettent de déterminer les domaines prioritaires et les enseignements à retenir. Il s'agit notamment de :

- a) renforcer les possibilités pour l'UNICEF de mieux se faire entendre, ainsi que les campagnes sur les droits de l'enfant menées à l'intention du public ;
- b) de passer à une vision globale du partenariat, comprenant l'initiative « Les entreprises au service des résultats », le plaidoyer, la collecte de fonds et la mobilisation de ressources publiques et privées.

17. L'évaluation du programme de pays suggère que l'avantage comparatif de l'UNICEF réside dans son pouvoir normatif en matière d'élaboration de programmes centrés sur l'enfant. Cela est appuyé par son expérience organisationnelle dans la collecte de données axée sur l'équité, l'élaboration de politiques et les méthodes de prestation de services. L'UNICEF a prouvé être un partenaire de confiance, capable de coopérer avec divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Il vise à renforcer les partenariats et à impliquer les milieux d'affaires de manière plus stratégique, avec des interventions conçues conjointement et des ressources exploitées de manière plus durable.

<sup>8</sup> Agence européenne pour l'environnement, *Air Quality in Europe*, 2020.

<sup>9</sup> Indice de performance environnementale 2020, Fiche pays Bulgarie.

<sup>10</sup> Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Fiche de résultats 17, Florence.

## Priorités du programme et partenariats

15. L'objectif général du programme de coopération entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et l'UNICEF, 2023-2027 consiste à permettre aux filles et aux garçons, jeunes enfants et adolescents, et en particulier les plus vulnérables, de mieux démarrer dans la vie, d'être plus en sécurité et de recevoir un meilleur soutien afin de pouvoir développer pleinement leur potentiel. L'UNICEF opérera un changement de programme significatif, se consacrant moins sur la mise en œuvre de projets pour s'orienter vers un rôle plus affirmé de coordination et de plaidoyer. Il s'emploiera à inscrire au rang des priorités la question de la mise en place d'investissements effectifs et performants consacrés aux enfants, en accordant une attention particulière à ceux qui sont les plus vulnérables, afin de réduire les écarts en matière d'équité. Cela nécessitera un travail intense avec les partenaires de recherche et de données, pour produire et diffuser des informations et des données probantes exactes et actualisées sur la situation des enfants, sur ce qui fonctionne ou ce qui ne fonctionne pas, et pour souligner les avantages que présentent les investissements en matière de prévention, de participation, d'implication, de mobilisation communautaire et de développement des capacités, aux niveaux national et local.

16. Le partenariat de pays sera axé sur :

- a) la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- b) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- c) la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- d) le Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2022-2025.

17. Le partenariat contribuera aux objectifs de développement durable, à la proposition de stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant et à la garantie européenne pour l'enfance, ainsi qu'au plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant. Le partenariat de pays est pleinement aligné sur les priorités nationales et accompagnera la mise en œuvre :

- a) du programme de développement national Bulgare d'ici à 2030 ;
- b) du plan national de relance et de résilience ;
- c) de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale d'ici à 2030 ;
- d) du plan national de mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la création d'une garantie européenne pour l'enfance à l'horizon 2030 ;
- e) du cadre stratégique pour le renforcement de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage en République de Bulgarie (2021-2030) ;
- f) de la stratégie nationale pour la jeunesse (2021-2030) ;
- g) de la stratégie nationale pour la santé mentale des citoyens de la République de Bulgarie (2021-2030) ;
- h) de la stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms d'ici à 2030 ;
- i) de la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

j) du programme national relevant du Fonds Asile, migration et intégration 2021-2027.

18. Bien qu'en Bulgarie les entités de l'Organisation des Nations Unies ne disposent d'aucun Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'UNICEF est reconnu pour son rôle de fédérateur, ayant fait ses preuves en réunissant les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour partager les bonnes pratiques et les innovations et promouvoir le plaidoyer stratégique sur les droits de l'enfant, sur les changements climatiques et sur les mesures environnementales, ainsi que sur la mobilisation de ressources pour atteindre les objectifs de développement durable.

19. Les stratégies pour mener à bien ces changements comprendront :

- a) la production de données empiriques et statistiques ;
- b) le renforcement des systèmes ;
- c) l'amélioration de la coordination intersectorielle ;
- d) la création de partenariats et la mobilisation de ressources aux niveaux national et de l'Union européenne pour ne laisser personne de côté ;
- e) la sensibilisation et la communication ;
- f) des communications visant les comportements et les normes sociales ;
- g) l'implication et l'autonomisation des jeunes ;
- h) la promotion de l'innovation, dont les solutions technologiques.

20. L'UNICEF continuera d'œuvrer tout particulièrement en faveur des groupes d'enfants les plus vulnérables.

21. L'UNICEF collaborera avec les parties prenantes bulgares pour intégrer le concept de lien entre l'action humanitaire et le développement dans la mise en œuvre de son programme de pays. Les stratégies de l'UNICEF continueront de répondre aux risques auxquels sont confrontés les enfants réfugiés et migrants, en renforçant les systèmes nationaux de protection et de bien-être de l'enfance. Cela signifie que les efforts humanitaires et de développement doivent être coordonnés de manière plus efficace, afin de parvenir à des réalisations collectives à long terme, réduisant les besoins, les risques et la vulnérabilité. L'approche de l'UNICEF privilégiera plusieurs initiatives déterminantes, notamment :

- a) le renforcement des systèmes ;
- b) l'élaboration de programmes tenant compte des risques ;
- c) la mobilisation en faveur de la participation de la communauté, la planification et la préparation aux situations d'urgence ;
- d) la promotion de partenariats et celle de la sensibilisation du public ainsi que la mobilisation de ressources vitales.

22. Cette approche découle également du principe selon lequel les programmes doivent être conçus et mis en œuvre de manière complémentaire afin de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins immédiats, tout en remédiant aux vulnérabilités et en renforçant la résilience pour garantir des progrès et des effets à long terme.

23. L'UNICEF assistera les ministères de tutelle, les organismes, les autorités locales, la société civile, les équipes de réflexion et le monde universitaire en vue de renforcer les politiques nationales de collaboration interinstitutionnelle et

intersectorielle. Il apportera une assistance technique afin de développer et d'étendre à grande échelle des programmes testés pour améliorer les résultats des enfants défavorisés et pour améliorer les compétences socio-émotionnelles et numériques. Il mobilisera également les ressources des entreprises partenaires pour soutenir les politiques axées sur les enfants, en particulier les enfants présentant un handicap.

24. Les comportements néfastes ainsi que les stéréotypes à l'égard des enfants handicapés, des enfants appartenant à des minorités ethniques et à d'autres groupes vulnérables, ainsi que la tolérance de la violence contre les enfants et la stigmatisation des problèmes de santé mentale, sont liés à des pratiques défavorables et à des obstacles structurels récurrents, présents dans tous les secteurs. L'UNICEF y fera face à l'aide d'un modèle global de changement social et comportemental, afin de rendre les systèmes plus réactifs, de renforcer les capacités professionnelles, d'accroître l'auto-efficacité des parents et des personnes ayant la charge d'enfants, et de donner aux adolescents et aux jeunes les moyens de participer à la prise de décision et d'être les agents du changement positif. Ce modèle renforcera l'efficacité du programme en mettant en place un ensemble de normes de qualité et une programmation à grande échelle (portant sur la production de données probantes en matière comportementale, la coordination, la mobilisation de la population, les mécanismes de retour d'information et la budgétisation) qui permettront d'obtenir des résultats tangibles en faveur des enfants.

## **Développement de la petite enfance et protection de l'enfance**

25. La vision à long terme du changement prévoit que, d'ici à 2027, les garçons et les filles, enfants et adolescents, réaliseront leur droit à s'épanouir et atteindront pleinement leur potentiel, qu'ils seront protégés contre la violence, l'exploitation et les abus, et bénéficieront d'un soutien pour vivre dans un environnement sûr et stimulant.

26. L'UNICEF travaillera en collaboration avec le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministère du travail et de la politique sociale, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, l'Office public de la protection de l'enfance, les organismes, les municipalités et les autres parties prenantes en vue :

- a) de renforcer l'accompagnement du développement du jeune enfant au sein du système de santé et d'accompagner les systèmes sociaux et éducatifs afin :
  - i. d'apporter un soutien parental en faveur de soins bienveillants ;
  - ii. de déterminer de manière précoce les difficultés de développement des enfants dans les services de soins de santé primaires ;
  - iii. d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes d'orientation intersectorielle pour les enfants présentant des difficultés de développement, depuis les soins de santé primaires jusqu'aux services d'intervention précoce centrés sur la famille dans la communauté et jusqu'à l'éducation et la protection inclusives de la petite enfance ;
- b) de renforcer la capacité des principales parties prenantes à fournir une éducation et une protection de la petite enfance accessibles, financées de manière adéquate, de qualité et inclusives ;
- c) de contribuer à la prévention de la séparation des familles et d'améliorer l'accès à des services de prévention et de prise en charge de bonne qualité ainsi qu'à un soutien intégré ;



d) de renforcer les capacités des professionnels de la protection de l'enfance et d'améliorer l'accès aux stratégies, programmes et services de prévention et d'intervention en matière de violence contre les filles, les garçons et les femmes.

27. L'UNICEF se concentrera sur les causes profondes de la violence afin de défendre de manière plus efficace le droit des filles, des garçons et des femmes à ne pas subir d'abus. Il s'intéressera aux écarts de pouvoir fondés sur l'inégalité des genres ou sur l'âge et aux recoupements entre la violence contre les enfants et les femmes. L'UNICEF contribuera à réduire la marge de tolérance de la violence exercée contre les filles, les garçons et les femmes et accompagnera :

- a) les réformes législatives visant les enfants qui sont en conflit avec la loi ;
- b) les filles, les garçons et les femmes victimes et témoins de la violence et de la criminalité, ainsi que le renforcement du système de prévention.

28. L'UNICEF continuera à renforcer les compétences des professionnels de la protection de l'enfance, afin qu'ils puissent reconnaître, répondre et réagir à la violence contre les filles, les garçons et les femmes, et à consolider une prestation de services coordonnée et intégrée en faveur des enfants, des femmes et des familles dans tous les secteurs.

29. Pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé de côté, l'UNICEF axera ses programmes sur les enfants les plus exposés, en particulier ceux qui présentent un handicap ou qui doivent faire face à la discrimination, des problèmes de santé mentale, la violence et d'autres adversités, comme les conflits et les crises humanitaires. Cette action consistera notamment à renforcer la prestation de services et les systèmes de protection de l'enfance afin d'éviter que les enfants victimes de violences ne subissent d'autres préjudices et de favoriser leur rétablissement, leur résilience et leur accès à la justice.

### **Éducation de qualité, éducation inclusive et autonomisation des adolescents**

30. Le partenariat de pays vise à accroître l'accès à des services éducatifs de meilleure qualité et inclusifs. La vision du changement à long terme consiste à ce que, d'ici à 2027, les filles et les garçons, enfants et adolescents, réalisent leurs droits à une éducation inclusive de qualité, à la participation et à la mobilisation, afin qu'ils puissent contribuer à leur bien-être et à celui de leurs communautés et de la société.

31. En collaboration avec le Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministère de la jeunesse et des sports, le Ministère de la culture, les entreprises partenaires, les organisations de jeunes et les adolescents en tant qu'agents du changement, cette composante du programme visera à :

- a) renforcer les systèmes éducatifs pour accroître l'accès à un apprentissage inclusif et de bonne qualité ;
- b) augmenter les possibilités de participer à des activités culturelles diverses ;
- c) donner à tous les adolescents, filles et garçons, y compris les plus défavorisés, la possibilité de développer leurs compétences pour une transition réussie vers l'âge adulte et vers un travail décent ;
- d) renforcer les systèmes et les mécanismes permettant une participation significative afin de garantir que tous les adolescents, filles et garçons, notamment les plus défavorisés, puissent créer des liens, exprimer leurs opinions et s'engager sur les questions sociales et contribuer à leur propre santé mentale et bien-être et à ceux de leur société.

32. La proposition de stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, la garantie européenne pour l'enfance et la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, assurent qu'aucune politique relative aux enfants n'est conçue sans que ces derniers n'aient été entendus. L'UNICEF s'engagera auprès des enfants et des adolescents et leur permettra de participer et de coproduire des solutions, des informations et du matériel de communication programmatiques. Une attention accrue sera accordée à un engagement cohérent avec les jeunes, grâce à divers canaux, notamment U-Report, le Conseil UNICEF des jeunes ainsi que d'autres réseaux de jeunes, en les soutenant et en leur donnant les moyens de participer à la vie sociale, économique et civique et de contribuer à la construction d'une société plus résiliente et plus juste.

33. L'UNICEF favorisera l'innovation en vue d'améliorer l'accès à l'éducation ainsi qu'à l'éducation et à la protection de la petite enfance, en collaborant avec les parties prenantes concernées pour instaurer des solutions technologiques en faveur des enfants présentant un handicap et l'utilisation accrue des technologies d'assistance pour la communication alternative et améliorée dans l'éducation. Il soutiendra le déploiement à grande échelle d'une méthode en ligne visant à améliorer l'éducation aux médias et l'aptitude à se servir des outils numériques chez les adolescents, en veillant à ce que cette méthode soit accessible aux plus défavorisés. L'UNICEF tirera parti du pouvoir de l'innovation et de la numérisation pour connecter et mobiliser les adolescents et leur donner les moyens de faire face aux problèmes de santé mentale et de maintenir des comportements sains pour favoriser leur bien-être mental.

37. L'UNICEF aura recours à un large éventail de partenaires pour sensibiliser :

- a) aux obstacles à l'éducation des enfants les plus défavorisés ;
- b) à la violence contre les enfants ;
- c) aux problèmes de santé mentale.

38. En outre, l'UNICEF établira des partenariats avec les entreprises plus solides, portant sur les besoins en compétences telles que la pensée critique, l'autonomie fonctionnelle, l'aptitude à se servir des outils numériques et les compétences socio-émotionnelles, afin de mettre en place un mécanisme effectif pour déterminer la pertinence des politiques de formation professionnelle et pour faire correspondre ces dernières aux besoins du marché du travail. L'UNICEF s'engagera avec des partenaires et des jeunes pour sensibiliser aux questions de santé mentale et mettre celle-ci à l'ordre du jour politique, en favorisant le dialogue sur les stratégies et programmes nationaux et en suscitant un engagement politique pour des actions et des investissements en faveur de la santé mentale des enfants, des adolescents et des familles.

## **Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant**

39. La vision du changement à long terme consiste à ce que, d'ici à 2027, la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion des enfants et des adolescents soient considérablement réduites et les droits de l'enfant renforcés grâce à des politiques, des programmes et des services du secteur social plus performants, efficaces et équitables.

40. Cette composante du programme visera à :

- a) renforcer les politiques et les programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale touchant les enfants ;

b) améliorer les allocations budgétaires destinées aux politiques et aux programmes liés à l'enfance ainsi qu'à assurer le suivi des dépenses dans ce domaine ;

c) renforcer la promotion des droits de l'enfant et l'utilisation de données probantes de bonne qualité pour l'élaboration des politiques, le suivi et l'établissement de rapports.

41. L'UNICEF travaillera avec le Ministère du travail et de la politique sociale ainsi qu'avec les parties prenantes nationales pour parvenir à des changements systémiques, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérimentation de la garantie européenne pour l'enfance. Le cadre politique sera renforcé afin de réduire la pauvreté touchant les enfants et leur exclusion sociale et, grâce à l'application du plan national de mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la création d'une garantie européenne pour l'enfance d'ici à 2030, davantage d'enfants vulnérables bénéficieront d'un accès effectif aux services essentiels. L'UNICEF appuiera les mesures nationales visant à étendre la couverture du système de protection sociale, en renforçant sa résilience et son inclusion.

42. L'UNICEF œuvrera à l'instauration d'une méthode de mesure des dépenses publiques consacrées aux enfants et au renforcement des capacités nationales, afin de porter au maximum l'efficacité des budgets dans la réalisation des objectifs propres aux enfants. La transparence budgétaire des dépenses liées à ces derniers sera améliorée et les données statistiques et empiriques éclaireront les décisions financières et jetteront les bases de meilleurs investissements publics en faveur des enfants. L'UNICEF continuera de soutenir les partenaires nationaux pour qu'ils adoptent et utilisent des systèmes durables de suivi des droits de l'enfant, sur le fondement des engagements internationaux et nationaux dans ce domaine. Ces systèmes s'appuieront sur des données intersectorielles désagrégées de qualité qui incluent les enfants les plus vulnérables.

43. L'UNICEF aura recours à un large éventail d'acteurs pour développer des mécanismes innovants, en vue de produire des données empiriques et statistiques sensibles aux changements sociaux et comportementaux, et conseillera les ministères et les partenaires concernés sur l'amélioration des systèmes de gestion des données. Il recueillera et communiquera des données probantes, notamment en étayant les méthodes, les normes, les coûts et les programmes de formation, afin de consolider les services et les programmes soutenus par le programme de pays précédent et de veiller à ce que ceux-ci soient largement promus et transposés à grande échelle.

44. L'UNICEF aura recours à un large éventail d'acteurs, dont le gouvernement, la société civile et les institutions financières internationales, pour répondre aux besoins des personnes les plus touchées par les changements climatiques et par la dégradation de l'environnement. Il encouragera les mesures de protection des droits et de l'intérêt supérieur des enfants, ainsi que celles favorisant les références explicites et significatives à ces derniers.

### Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Montant total</i>
Développement de la petite enfance et protection de l'enfance	1 685	6 104	7 789
Éducation et autonomisation des jeunes	1 165	5 461	6 626

Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant	794	1 327	2 121
Efficacité du programme	606	2 108	2 714
<b>Total</b>	<b>4 250</b>	<b>15 000</b>	<b>19 250</b>

## Administration du programme et gestion des risques

45. Le descriptif de programme de pays donne un aperçu des contributions prévues par l'UNICEF en vue d'atteindre les résultats nationaux concernant les enfants et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. La responsabilité du personnel d'encadrement aux niveaux du pays, de la région et du siège est prévue par les politiques et procédures de l'organisme.

46. Le programme contribuera à la réalisation des droits de l'enfant et des objectifs de développement durable. Le Gouvernement de la République de Bulgarie continuera à renforcer son engagement en faveur des droits de l'enfant en adoptant les différentes stratégies de l'Union européenne relatives aux enfants et aux jeunes ainsi que les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant. Des examens annuels du programme, codirigés par l'UNICEF et le gouvernement, permettront de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du programme et la mobilisation des ressources afin de contrôler les réalisations, d'analyser les contraintes et de définir les initiatives à prendre pour améliorer l'efficacité de celui-ci. L'UNICEF continuera de maintenir une interaction étroite avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du travail et de la politique sociale, qui constituent les deux entités de coordination du programme national.

47. Les efforts de collecte de fonds pour le programme viseront :

- a) les contributions du secteur privé, ainsi que les contributions philanthropiques et individuelles ;
- b) les canaux de financement rattachés à l'Union européenne ;
- c) les solutions de financement mixte qui renforcent le marché mondial dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance.

48. La collecte de fonds sera axée sur la création de vastes partenariats et de nouveaux mécanismes visant à renforcer les systèmes nationaux au service des enfants.

49. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les obstacles entravant la bonne mise en œuvre du programme ; elle a ainsi fragmenté les efforts et réduit la capacité à trouver une solution à l'augmentation des flux migratoires et à l'évolution de la situation humanitaire régionale. En outre, la crise en Ukraine recentre le programme, permettant aux enfants ukrainiens de bénéficier du système d'aide à l'enfance résilient de la Bulgarie.

50. Ces risques seront atténués grâce :

- a) au renforcement des capacités nationales de coordination intersectorielle ;
- b) à l'élaboration de mécanismes institutionnels durables comme base de la continuité de l'action ;

c) aux travaux réalisés avec les partenaires nationaux en matière de préparation aux situations d'urgence et de planification des interventions, sur la base de la prise en considération du risque dans les programmes.

### **Suivi, apprentissage et évaluation**

51. Les résultats du programme de pays seront contrôlés à l'aide d'indicateurs standard nationaux et de ceux de l'UNICEF et seront assortis de données désagrégées par genre, par âge et par thématiques propres aux filles et aux femmes.

52. L'UNICEF soutiendra les efforts visant à renforcer la collecte, l'accessibilité et l'utilisation des données sur les enfants, données désagrégées de manière à mettre en évidence les inégalités, notamment en tenant compte des questions de genre dans l'analyse des obstacles et dans l'élaboration des programmes. Une alliance pour les données sera instaurée avec les autorités gouvernementales, la société civile, le monde universitaire, d'autres organismes des Nations Unies, des entités de l'Union européenne et le secteur privé, afin de stimuler la production de données et l'échange de bonnes pratiques.

53. En collaboration avec les ministères concernés, l'UNICEF consolidera les retours d'expérience afin d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques et des programmes. Une analyse des effets de la pandémie de COVID-19 et du récent conflit en Ukraine fera partie des évaluations pour que ces facteurs soient pris en considération dans l'adaptation des programmes.

## Annexe

## Cadre de résultats et d'allocations des ressources

## Programme de coopération entre la Bulgarie et l'UNICEF, 2023-2027

**Convention relative aux droits de l'enfant** : articles 1 à 4, 7 à 10, 12 à 31, 34 à 37 et 40 à 42

**Priorités nationales** : objectifs de développement durable : 1 à 5, 8 à 11, 13 et 17 (et/ou objectifs nationaux)

**Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025** : 1, 2, 3 et 5

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Montant total
1. D'ici à 2027, tous les garçons et les filles, jeunes enfants et adolescents, notamment les plus vulnérables, réaliseront leur droit à s'épanouir et atteindront pleinement leur potentiel, et seront protégés contre la violence, l'exploitation et les abus. Ils bénéficieront d'un accès équitable aux services intersectoriels et seront appuyés afin de vivre dans un environnement sûr et stimulant.	Taux net de scolarisation dans l'enseignement préprimaire NR : 79,1 % <sup>1</sup> 58 % (Roms) <sup>2</sup> NC : 90 % 65 % (Roms)	Ministère de l'éducation et des sciences, Institut national de statistique, Plan d'action de la stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms	1. D'ici à 2027, les systèmes de santé, sociaux et éducatifs intégreront davantage les cadres juridiques et réglementaires, les normes et les outils qui donnent aux mères, aux pères et aux personnes ayant la charge d'enfants les moyens d'apporter des soins bienveillants, de garantir la détection de risques liés au développement et d'accompagner une intervention précoce centrée sur la famille pour les enfants risquant de présenter des difficultés de développement.  2. D'ici à 2027, les institutions nationales, les autorités locales et les autres principales parties	Ministère de l'éducation et des sciences, autorités locales, Ministère du travail et de la politique sociale, Ministère de la santé, Office public de la protection de l'enfance, Agence nationale pour les réfugiés, Agence d'assistance sociale, universités bulgares, École nationale de police, Institut national de la justice, Conseil national de la protection de l'enfance, Conseil pour les femmes réfugiées,	1 685	6 104	7 789
	Nombre d'enfants (0 à 17 ans) placés en structure d'accueil NR : 3 427 (2020) NC : 3 000 (2027)	Données officielles du Ministère de la santé, de l'Agence d'assistance sociale et de l'Institut national de statistique					
	Un système national d'intervention pour la petite enfance auprès	Rapport					

<sup>1</sup> Institut national de statistique, Taux net de scolarisation dans l'enseignement préprimaire (ISCED-0), <https://nsi.bg/en/content/3550/net-inscription-rate-population-education-system>.

<sup>2</sup> Agence des droits fondamentaux, Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination: Les Roms - Sélection de résultats, 2016.

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Montant total
	<p>des enfants présentant un handicap et un retard de développement a été mis en place. NR : inexistant NC : instaurés</p> <p>Les cas de violence contre les enfants sont de plus en plus signalés grâce au renforcement des capacités des professionnels, à l'accessibilité des services et à la sensibilisation.</p> <p>NR : 1 387 en 2021 NC : 2 081 en 2027</p>	<p>Enquêtes sur la violence contre les enfants et données provenant des secteurs des soins de santé, de la protection de l'enfance, des services sociaux et de la justice.</p>	<p>prenantes auront renforcé leur capacité à dispenser des services d'éducation et de protection de la petite enfance, qui soient accessibles, financés de manière adéquate, de qualité et inclusifs pour tous les jeunes enfants de 0 à 7 ans, notamment les plus défavorisés, tels que les enfants roms, les enfants pauvres, les enfants présentant un handicap et les enfants vivant dans des zones rurales, ainsi que les enfants réfugiés et migrants.</p> <p>3. D'ici à 2027, les filles, les garçons et les adolescents, notamment les plus vulnérables, seront accompagnés dans la réalisation de leur droit à vivre au sein d'une famille et bénéficieront d'un meilleur accès à des services de prévention et de prise en charge de bonne qualité et à un soutien intégré.</p> <p>4. D'ici à 2027, les filles, les garçons et les adolescents bulgares, notamment les plus vulnérables, seront accompagnés dans la réalisation de leur droit à la protection contre la violence, l'exploitation et les abus, et bénéficieront d'un renforcement des capacités des professionnels de la protection de l'enfance et d'un meilleur accès aux programmes et services de prévention et de soutien.</p>	<p>Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie, municipalités,</p>			

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Montant total</i>
2. D'ici à 2027, les filles et les garçons, enfants et adolescents, notamment les plus défavorisés, réaliseront leurs droits à une éducation inclusive de bonne qualité, à la participation et à l'engagement, afin qu'ils détiennent les compétences et les moyens de contribuer à leur bien-être et à celui de leurs communautés et de la société.	<p>Nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école non scolarisés NR : 43 662 (21 250 filles et 22 411 garçons) NC : 20 000 (10 000 filles et 10 000 garçons)</p> <p>Nombre d'enfants en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire non scolarisés NR : 40 580 (20 524 filles et 20 056 garçons) NC : 20 000 (10 000 filles et 10 000 garçons)</p> <p>Jeunes enfants en fin de premier cycle du secondaire ayant acquis un minimum de compétences dans les matières principales<sup>3</sup> NR : 46 % NC : 30 %</p>	Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, Ministère de l'éducation et des sciences (Mécanisme interinstitutionnel des inscriptions)	<p>1. D'ici à 2027, les enfants et les adolescents seront soutenus dans la réalisation de leur droit à l'éducation et bénéficieront d'un système éducatif renforcé aux niveaux national et local, garantissant un accès accru à un apprentissage inclusif et de bonne qualité et au développement des compétences pour tous les adolescents, filles et garçons, y compris les plus défavorisés (Roms, adolescents, en milieu rural, pauvres, enfants handicapés, enfants non accompagnés/séparés), leur permettant de développer leurs compétences pour une transition réussie vers l'âge adulte et vers un travail décent.</p> <p>2. D'ici à 2027, les enfants et les adolescents, notamment les plus défavorisés, seront soutenus dans l'exercice de leur droit à ce que leur cause soit entendue, bénéficieront de systèmes et de mécanismes renforcés pour une participation significative et auront la possibilité de créer des liens, s'engageront sur les</p>	Ministère de l'éducation et des sciences, Ministère de la jeunesse et des sports, Ministère du travail et de la politique sociale, Parlement, Médiateur, organisations et clubs de jeunes, secteur privé, start-up de technologies, influenceurs Web	1 165	5 461	6 626

<sup>3</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, [Note de pays, Bulgarie, Résultats du Programme international pour le suivi des acquis des élèves, 2018](#).



Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Montant total
	Nombre d'adolescents et d'adolescentes participant à des initiatives d'engagement civique grâce à des programmes soutenus par l'UNICEF, ou menant de telles initiatives NR : 59 NC : 1 500	Rapports et données des partenaires	questions sociales et contribueront à leur propre santé mentale et à leur bien-être ainsi qu'à celui de leur société.				
3. D'ici à 2027, la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion des enfants et des adolescents seront réduites et les droits de l'enfant seront renforcés grâce à des services, des programmes et des politiques du secteur social plus performants, plus concrets et plus équitables.	Nombre d'enfants vivant dans la pauvreté, selon a) le seuil international de l'extrême pauvreté, b) le seuil national de pauvreté monétaire, ou c) le seuil national de pauvreté multidimensionnelle NR : 2020 : a) s.o., b) 24,2 % ou 292 500, c) 33 % ou 399 700 NC : a) s.o., b) 23,3 % c) 29,2 %	Institut national de statistique  Eurostat	1. D'ici à 2027, les institutions nationales, les autorités locales et les autres principales parties prenantes auront renforcé leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, basés sur des données probantes, dotés d'un financement suffisant et axés sur l'équité.  2. D'ici à 2027, les principaux décideurs auront renforcé leurs capacités et leur aptitude à consacrer des allocations budgétaires suffisantes et équitables pour les politiques et programmes liés à l'enfance et à mettre en place un contrôle et un suivi des dépenses.  3. D'ici à 2027, les autorités nationales, les institutions indépendantes, les organisations de la société civile et les parties prenantes concernées auront	Ministère du travail et de la politique sociale, Ministère de l'éducation et des sciences, Ministère des finances, Institut national de statistique, Office public de la protection de l'enfance, Agence d'assistance sociale, médiateur, Parlement, société civile	794	1 327	2 121
	Allocation budgétaire aux secteurs sociaux (santé, éducation et protection sociale) en part du PIB NR : (2020) santé 5,9 %, éducation 4 %, protection sociale 13,1 % NC : santé 6,5 %, éducation 5 %, protection sociale 15,5 %	Ministère des finances					

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Montant total</i>
	Proportion d'enfants bénéficiant de socles ou de systèmes de protection sociale NR : 2020 : 48,6 % des enfants de 0 à 14 ans NC : 65 %	OIT, Agence d'assistance sociale	renforcé leur capacité : à suivre et à rendre compte des engagements internationaux et nationaux en faveur des droits de l'enfant, en fonction de données probantes de bonne qualité, à sensibiliser, à plaider et à instaurer des partenariats en vue d'une meilleure promotion des droits de l'enfant et à garantir le suivi des dépenses.				
4. Efficacité accrue du programme	Indicateurs de performance standards	Module d'évaluation des résultats de l'UNICEF	Coordination du programme : relations publiques ; planification, suivi et évaluation ; plaidoyer et partenariats ; changements sociaux et comportementaux		606	2 108	2 714
					<b>4 250</b>	<b>15 000</b>	<b>19 250</b>